



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-0938 du 09/04/2024

Arrêté du 8 avril 2024

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES SUR UN POSTE DE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'une inspectrice des Finances publiques, en hors mouvement, au sein de la Direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Date d'application: 01/05/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

 PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES SUR UN POSTE DE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)





ARRÊTÉ

portant affectation d'une inspectrice des Finances publiques sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL)

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE:

Article 1er: L'inspectrice des Finances publiques, dont le nom suit, est affectée sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), au sein de la direction indiquée ci-après, selon les modalités précisées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CDL d'affectation	Date d'effet
BALVAY	VIRGINIE	000002370743	420	DRFIP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE	420	DRFIP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE	CDL SAÔNE-BEAUJOLAIS	01/05/2024
				RHÔNE		RHÔNE		
				TOUT EMPLOI		TOUT EMPLOI		

Article 2: Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3: Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 8 AVRIL 2024
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEF DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE-INSPECTEURS
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

CAIT/IE BEVIIT/III VDD

SYLVIE BEAUVILLARD
BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directrice de publication : Amélie Verdier ISSN 2268-0756